# BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

# Arrêté du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice par intérim de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire

NOR: JUSK1600360A

La directrice par intérim de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

- Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,
- Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et notamment son article 11,
- Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et sa circulaire d'application en date du 3 août 2006,
- Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2015, portant attribution de fonction du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 7 janvier 2016,
- Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2012 nommant M. Jean Noël DECOTTIGNIES secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter 17 septembre 2012,

## ARRÊTE

#### Article 1

Délégation est donnée à :

M. Jean Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les devis, les engagements de dépense et bons de commande sans limitation de montant,
- Les contrats, conventions, marchés à procédure adaptée ou marchés formalisés d'un montant maximal de 50.000 €HT.
- Les états liquidatifs divers (notamment états de sommes dues, demandes de reversement),
- Les pièces budgétaires en dépenses comme en recettes,
- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- Les actes de gestion du personnel, limités, pour ceux concernant les recrutements et à la rémunération, aux contrats dont la durée ne dépassent pas 10 mois.

Pour signer, pendant mes absences ou en cas d'empêchement de ma part, les actes et documents suivants :

- Les actes relatifs aux recrutements et à la rémunération des personnels.

## Article 2

En cas de nécessité, M. Jean Noël DECOTTIGNIES est autorisé à subdéléguer sa signature à Mme Juliette LEPERS, chef du département administration finances et à Mme Catherine BAMVENS, chef du département des ressources humaines, tous actes, décisions et conventions relevant du secrétariat général.

### Article 3

De manière permanente, M. Jean Noël DECOTTIGNIES est autorisé à subdéléguer sa signature aux chefs de service du secrétariat général dans le cadre d'une délégation de signature pour les actes qui relèvent de leur compétence de gestion.

# BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet de l'ENAP.

Fait le 7 janvier 2016.

La directrice par intérim de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

**Claire DOUCET**